

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Restriction temporaire de circulation au droit du 21 Chemin des Picardes à Triel-sur-Seine pour la création d'un branchement d'eaux usées.**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-134**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

**Vu** la permission de voirie N°P-2026-TRI-2138 du 25 février 2026 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO),

**Vu** la demande d'arrêt de police de la circulation présentée le 24 février 2026 par l'entreprise CISE TP, représentée par Monsieur David TEIXEIRA, conducteur de travaux, pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées au droit du 21 Chemin des Picardes à Triel-sur-Seine pour le compte de la GPSEO,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux autorisés sur le domaine public,

**ARRETE**

**Du lundi 9 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus de 8h00 à 17h00 :**

**Art. 1 :** A l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 21 chemin des Picardes à Triel-sur-Seine, la société CISE TP, est autorisée à restreindre la circulation conformément aux dispositions définies dans le présent arrêté.

**Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux les dispositions suivantes seront applicables Chemin des Picardes, au droit et dans l'emprise des travaux ::**

- Route barrée sauf riverains de 8h00 à 17h00,
- Interdiction de circuler pour tous véhicules, hors riverains et véhicules de secours,
- Interdiction de stationner pour tous véhicules dans l'emprise des travaux,
- L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence.

**Art. 3 :** La signalisation réglementaire temporaire (panneaux d'interdiction de circuler avec mention des dates, dispositifs de balisage le cas échéant) sera mise en place, maintenue et retirée par le bénéficiaire des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.4 :** Les riverains devront être informés préalablement du démarrage des travaux.

L'entreprise est autorisée à stocker matériaux et matériels strictement dans l'emprise du chantier et devra veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers ni à l'écoulement des eaux. .

**Art.5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entreprise pétitionnaire dès réception, à chaque extrémité des voies concernées et tenu à disposition de tout agent chargé du contrôle.

**Art. 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée. Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**Art. 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 8 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
  - Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
  - L'entreprise CISE TP ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **25 FEV. 2026**

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**

